

## BULLETIN D'INSCRIPTION

« Outils de protection des centres anciens et Sites Patrimoniaux Remarquables »

**Module 3 de la formation des Chef.fe.s de projet Petites Villes de Demain  
École de Chaillot - Conservatoire National des Arts et Métiers**

**Mercredi 22 novembre 2023**

Formation proposée par l'École de Chaillot en partenariat avec le Cnam

- **Tarif : 500 € exonérés de TVA** pour la journée de formation à distance en visioconférence
- Éligible à la prise en charge par le Compte Personnel de Formation (**CPF**) et les organismes financeurs de la formation professionnelle continue (**OPCO**)

### Paielement par virement :

Bulletin à retourner par mail : [julia.charier@citedelarchitecture.fr](mailto:julia.charier@citedelarchitecture.fr)

Et règlement à effectuer au RIB de la Cité de l'architecture et du patrimoine

En indiquant la mention suivante : **Règlement formation Petites Villes de Demain module 3 + nom du participant.**

### Paielement par chèque :

Bulletin à retourner par courrier postal accompagné de votre règlement à :

École de Chaillot – département Formation

1, Place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS

Chèque libellé à l'ordre de : M l'agent comptable de la Cité de l'architecture et du patrimoine

**Date limite d'inscription : mercredi 15 novembre 2023**

## LE PARTICIPANT

Mme  M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_

Niveau de formation / Diplôme(s) : \_\_\_\_\_

Activité professionnelle / Fonction : \_\_\_\_\_

Employeur / Établissement / Service : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : / / / / / Ville : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Tél. mobile : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : / / / / / Ville : \_\_\_\_\_

Membre de l'Association des architectes du patrimoine

En cochant cette case, j'accepte\* de recevoir les mailings et lettres d'information de l'École de Chaillot

\* Vous pouvez à tout moment paramétrer vos choix d'abonnement et / ou vous désinscrire aux mailings en utilisant le lien d'abonnement/désabonnement inclus dans nos mailings et lettres. Vous pouvez à tout moment modifier l'usage de vos données et exercer vos droits en envoyant un email à l'adresse suivante : [communication@citedelarchitecture.fr](mailto:communication@citedelarchitecture.fr)

## L'EMPLOYEUR

Secteur privé  Secteur associatif  Public / Collectivité  Autre

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant : \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du gestionnaire du dossier : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## LA CONVENTION DE FORMATION

Aux fins de facturation de la formation, l'École de Chaillot adresse une convention par voie électronique au participant ou à son employeur. Cette convention doit être retournée à l'École de Chaillot dûment signée. La réception de ce document conditionne l'accès à la formation.

Convention à établir au nom de : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : / / / / / Ville : \_\_\_\_\_

## LE FINANCEMENT

La facture sera acquittée par :

**Moi-même**, je m'engage à régler la somme de \_\_\_\_\_ € exonérés de TVA avant le mois de mai 2023, par virement à l'ordre de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Date et signature du participant

**OU**

**L'employeur**, qui s'engage à régler la somme de \_\_\_\_\_ € exonérés de TVA avant le mois de mai 2023, par virement à l'ordre de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Date et signature de l'employeur

## OU

**Un opérateur de compétences (OPCO) ou un organisme agissant pour le compte d'un OPCO**

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du gestionnaire du dossier : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà obtenu l'accord de cet organisme ?  Oui  Non

L'accord doit impérativement parvenir à l'École de Chaillot avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la facture sera adressée au participant et ne pourra donner lieu à une refacturation. Le participant pourra néanmoins se faire rembourser par son organisme sur simple demande de facture acquittée.

**Cocher deux cases si nécessaire.**

## OU

**Le Compte Personnel de Formation**

Inscription et paiement auprès du Cnam.

### **NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION**

Le candidat à la formation doit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

### **MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS**

Le retour par mail de ce bulletin d'inscription complété, ainsi que de la convention de formation signée, vaut réservation d'une place, sous réserve de réception du règlement. L'École de Chaillot réserve les places par ordre chronologique de retour des bulletins d'inscription.

### **ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Notre équipe pédagogique ainsi que tous nos agents d'accueil sont formés et sensibilisés à l'accueil des Personnes en Situation de Handicap, que nous pouvons réorienter si besoin.

Adressez-vous à votre correspondant dédié :

Référent handicap : handicap@citedelarchitecture.fr ou par téléphone : 01 58 51 50 17

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander un accompagnant à votre arrivée :

Accompagnant : PC Sécurité, 7, avenue Albert de Mun, 75116 Paris

Par téléphone : 01 58 51 10 00

La salle Anatole de Baudot, dédiée aux cours du DSA, est accessible aux personnes à mobilité réduite :

Accès groupe avec élévateur : 45 avenue du Président Wilson, Paris 16e

Accès auditorium avec élévateur : 7 avenue Albert de Mun, Paris 16e

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les dates et lieux des sessions sont indiqués dans la brochure du programme disponible en ligne (téléchargeable sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine).

Nos emplois du temps prévoient en moyenne 6 à 7 heures de formation par jour, comprises entre 9h00 et 18h00. Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation et un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.

Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qui est accessible sur le site internet de la Cité ou sur demande du participant, ainsi que toutes les normes sanitaires et les mesures barrières en vigueur au moment de la formation. En fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de la formation et conformément aux dispositions gouvernementales, cette dernière pourrait être différée à une date ultérieure.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Paris. Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

L'École de Chaillot est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) exonéré de TVA sur son activité de formation continue et détenteur de la certification Qualiopi.

Le tarif n'intègre aucun frais d'hébergement et de transport. L'École de Chaillot assure le déjeuner durant les deux jours de formation lorsque la formation se déroule en présentiel.

À l'issue de la formation, l'École de Chaillot adresse une facture au participant ou à son employeur.

## ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit (e-mail et courrier) au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant le début de la formation. Toute demande de report ou d'annulation doit être limitée aux seuls cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur.

L'École de Chaillot se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation au plus tard deux semaines avant le début de celle-ci, si le nombre minimum d'inscrits nécessaire au bon déroulement de la formation et si les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour que la formation puisse se tenir.

## PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion administrative et pédagogique des candidats. Les informations sont conservées pendant trois (3) ans et sont destinées aux services administratifs et pédagogiques. Le traitement des données est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition (pour motifs légitimes), d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celle-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous par mail à [communication@citedelarchitecture.fr](mailto:communication@citedelarchitecture.fr) ou par courrier à : École de Chaillot-Formation professionnelle continue, Cité de l'architecture et du patrimoine, 1 Place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS.